



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance complémentaire

Question écrite n° 55802

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les garanties offertes en matière de santé par les dispositifs d'information par téléphone mis en place par un certain nombre d'organismes (assurances ou mutuelles) visant à renseigner leurs clients ou adhérents sur leurs droits mais aussi à les orienter en matière de soins (choix d'un praticien ou établissement, conseils individualisés...). Compte tenu de la nécessité de donner au public l'assurance d'une qualité des conseils et de garantir la transparence des relations entre organismes financeurs et prescripteurs, il serait certainement souhaitable que ces services de renseignement fassent l'objet d'engagements de la part de leurs initiateurs avec délivrance d'un label par l'État comme cela est prévu pour les sites en ligne intervenant dans le domaine de la santé. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur ce sujet et les initiatives prises par le Gouvernement allant dans ce sens.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55802

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2009, page 7370

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)